

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH  
DE LA SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2018**

Sous la présidence de Monsieur Dominique-Ernest CARETTE, Maire

Etaient présents :

Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL, M. Timothée MARCHAL, M. Bernard ACKERMANN, M. Jean-Pierre SCHRAMM, M. Jules RASSLER.

Etaient absents : M. Thierry SCHMITT, absent excusé, M. Antoine ARNOULD, absent excusé a donné procuration à M. Timothée MARCHAL, M. Clément ROLLI absent excusé, M. Guy TISOT absent excusé.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures. Le Conseil Municipal a été convoqué le 15 juin 2018.

En préambule, le Conseil Municipal accueille M. Frédéric LIENARD et des représentants de l'association TERRE DE LIENS Alsace dont l'objectif est de favoriser le développement d'une activité agricole paysanne en milieu rural et notamment à Thannenkirch.

L'association représentée par Marie Balthazard intervient depuis un an, en tant que soutien technique, à la demande d'un groupe d'habitants de la commune, qui dresse le constat de l'enfrichement des zones agricoles au détriment des prairies et des vergers qui caractérisent les paysages de notre commune.

La solution à moyen et long terme serait de favoriser le retour d'une ou plusieurs activités agricoles paysannes, qui valorisent les ressources locales et parallèlement contribuent à l'entretien des paysages.

TERRE DE LIENS a déjà rencontré les acteurs institutionnels (Parc des Ballons, Département, Région, Chambre d'Agriculture...), certains propriétaires de terrains agricoles, et M. Schildknecht qui exploite des prairies de fauche sur la commune.

Leur recensement fait état de 115 ha de terres agricoles, facilement exploitables, réparties entre de multiples propriétaires (parcelle d'une superficie moyenne de 3 ares).

La démarche vise à favoriser une démarche citoyenne, qui bénéficie du soutien de la population locale, permettant à terme l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune.

Le Conseil Municipal se déclare intéressé par cette démarche de longue haleine. Les prochaines étapes de la réflexion pourraient être l'organisation d'une exposition photo sur l'évolution des paysages ces dernières années.

TERRE DE LIENS, qui intervient sur tout le territoire national, est gestionnaire de cinq fermes en Alsace dont une exploitation située à Breitenbach (Val de Villé) pourrait également nous proposer la visite d'un site ayant bénéficié d'une démarche participative.

**1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jules RASSLER est nommé secrétaire de séance assisté par le secrétaire de Mairie, M. Thierry GELB : Adopté à l'unanimité.

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2018**

Adopté à l'unanimité.

### **3) REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Ce délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données,
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Il est proposé à la Commune d'adhérer par convention à cette démarche mutualisée. La participation financière de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54 : ce taux est de 0,057% en 2018. L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents. La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention, après délibération, décide à l'unanimité d'adhérer à cette démarche et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

### **4) REGLEMENT DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (CCSPV)**

Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires, le Comité Consultatif Communal qui réunit des représentants du corps de sapeurs pompiers volontaires et des membres du Conseil Municipal a pour objet d'examiner et d'orienter le fonctionnement du corps de première intervention de Thannenkirch. Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance paritaire qui est compétente pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Les membres du CCCSPV ont validé le projet de règlement intérieur en date du 8 juin dernier.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le règlement du Comité Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers Volontaires de Thannenkirch.

## **5) RECRUTEMENT DE SAISONNIER**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3; autorise la collectivité à recruter des agents pour permettre d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires en période de congé annuel.

Par délibération, l'autorité territoriale doit autoriser le recrutement d'un agent contractuel au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé de recruter un agent saisonnier pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent, à raison de 20h/semaine pour une période de trois semaines, durant l'absence des agents techniques communaux, du 23 juillet jusqu'au 10 août 2018. Il percevra le traitement correspondant à l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

Le coût du poste pour 60 heures s'élève à la somme de 650 € brut et 280 € de charges patronales.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent recruter du personnel saisonnier pour remplacer le personnel technique en congé mais aussi pour faire face à l'accroissement des tâches.

Ils proposent d'accroître la période de recrutement du personnel saisonnier pour les deux mois d'été (du 9 juillet à début septembre), avec un poste à pourvoir en juillet et un deuxième poste pour le mois d'août.

La communication de cette offre d'emploi sera faite par internet et par affichage dans la commune.

## **6) COLUMBARIUM : REGLEMENT ET TARIFS DE CONCESSION**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le règlement ci-joint qui définit le fonctionnement du columbarium récemment mis en place dans l'enceinte du cimetière, à gauche de l'entrée de l'église.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le fonctionnement du columbarium et sur les tarifs de concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de règlement qui vient compléter le règlement municipal du cimetière en date du 26 février 2013 et fixe le tarif de la concession d'une case au columbarium à la somme de 675 euros pour 15 ans, soit 45 euros par année. Voté à l'unanimité.

## **7) SALLE DES FETES : PROJET D'ETUDE PHOTOVOLTAIQUE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes (création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite, local de stockage, rénovation de la couverture), il a été envisagé d'implanter des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle.

Un diagnostic de la structure bois devrait préalablement être mené pour valider la capacité portante de la charpente. La société Ingénierie bois propose un devis pour cette mission pour la somme de 3.600 € HT.

La société Gestperformance de Scherwiller propose la réalisation d'une étude de faisabilité d'une installation photovoltaïque en vente ou en autoconsommation au niveau de la salle des fêtes et des bâtiments publics annexes.

Cette étude devrait bénéficier d'un soutien financier de la Région GRAND EST de 70% plafonné à 5.000€ d'assiette subventionnable.

Parallèlement, le maître d'œuvre, cabinet Hubert WACH de St Pierre Bois, devrait poursuivre sa mission d'étude d'aménagement de la salle des fêtes avec notamment la création de nouveaux sanitaires adaptés. Le taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre devrait correspondre à 10% du montant des travaux (taux de rémunération identique au taux appliqué lors des travaux d'extension de la cuisine).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'engagement des études et de solliciter les aides correspondantes auprès de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les projets d'étude, de solliciter les aides régionales et demande au maître d'œuvre de fournir des devis complémentaires avant de se prononcer sur le choix des prestataires. Voté à l'unanimité.

#### **8) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel du service eau et assainissement (document joint), Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

#### **9) RAVALEMENT DE FACADE A LA MAIRIE**

La Commune prévoit la rénovation de la façade de la Mairie et le renouvellement des boiseries. Il est proposé au Conseil municipal de valider l'offre la mieux disante pour l'engagement des travaux. Après avoir pris connaissance des trois devis de travaux, et dans l'attente d'un chiffrage complémentaire et de précisions techniques, le Conseil Municipal décide d'ajourner sa décision.

#### **10) URBANISME**

##### **Permis de démolir (PD) :**

- par Mme Marcelline DINTZER pour la démolition d'une grange.

##### **Déclarations préalables (DP) :**

- par M. Régis UMDENSTOCK pour la rénovation de la couverture.
- par M. Geoffrey KUTT pour la création de nouvelles ouvertures et le remplacement du garde-corps du balcon.
- par M. Stéphane DENIS pour la modification des ouvertures.
- par M. Hubert BIHL pour le ravalement de façade.
- par Mme Marcelline DINTZER pour l'aménagement extérieur, pour le remplacement du garde-corps de sa façade ouest et la pose de volets.
- par Mme Françoise BENTZ GASSMANN pour le remplacement de sa couverture et la pose de chiens-assis
- par M. Olivier MICHEL pour la réfection de sa clôture et la pose d'une pergola non close.

#### **11) ADHESION A L'ASSOCIATION « RONDE DES FETES »**

L'association Ronde des fêtes propose aux organisateurs (communes, associations...) des services pour promouvoir et sécuriser leurs manifestations. Elle assure la communication des manifestations sur différents supports (brochures, affiches, site internet, magazine pour sortir l'Alsace, nappes de table).

Les manifestations sont également annoncées sur les ondes des principales radios (France bleu, Dreyeckland...). La promotion est assurée sur toute la région Alsace et les territoires limitrophes (Vosges, Territoire de Belfort, secteur transfrontalier).

Elle fournit parallèlement des conseils aux organisateurs, une assurance dirigeants, une réduction Sacem, une adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de festivités (FNCOF), des nappes et serviettes à l'effigie de la Ronde des fêtes.

La cotisation organisateur est de 660€/an et la cotisation communale s'élève à 370 €/année (50% de réduction la première année, 25% la 2<sup>ème</sup> année pour les deux cotisations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour des raisons budgétaires de ne pas adhérer à l'association « Ronde des Fêtes »,

## **12) ADHESION AU PROGRAMME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC**

L'adhésion au programme PEFC Alsace – Programme de Reconnaissance des Certifications Forestière est arrivée à échéance au 1 janvier 2018. Le renouvellement de l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) Alsace, ouvre le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de notre adhésion pour les cinq prochaines années soit jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant de 0,65€/ha, 20€ de frais de dossier en sus soit 116,85 € pour 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le renouvellement à l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) Alsace, et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la cotisation ci-dessus.

## **13) DIVERS**

### **• Circulation rue des bûcherons :**

Le Conseil Municipal décide pour des raisons de sécurité de restreindre la circulation dans la rue des bûcherons en instaurant une circulation à sens unique dans le sens de la descente. Un arrêté et une signalétique adéquate seront prochainement mis en place.

### **• Drainage du terrain de football :**

Après avoir pris connaissance de la décision de la commission d'urbanisme, les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'offre de l'entreprise SCHRAMM pour réaliser les travaux de drainage, comprenant la réalisation d'une tranchée et la pose d'une canalisation de 145 m linéaire en bordure du terrain de football, pour un montant de 7 989 € HT.

### **• Défibrillateur :**

Mme Angélique DIEUAIDE MICHEL demande un contrôle de fonctionnement du défibrillateur en place à la salle des fêtes (maintenance, vérification de la péremption des consommables). Il serait judicieux de réfléchir à la mise en place d'un deuxième équipement et de se rapprocher des hôteliers pour recenser leurs éventuels besoins.

### **• Eclairage public de nuit :**

Le Conseil Municipal a pris la décision pour des économies d'énergie et budgétaires de procéder à l'extinction automatique de l'éclairage public de nuit de 23 heures à 5 heures du matin.

L'application de cette mesure est effective depuis la semaine dernière dans toutes les rues où cela était possible. Un premier bilan sera dressé d'ici la fin de l'année et communiqué par le biais du bulletin municipal.

- **PLU :**

Une réunion est programmée le 5 juillet avec la DDT du Haut-Rhin sur le projet de zonage et de règlement du futur PLU en cours d'élaboration.

- **Communication :**

Les élus souhaitent une meilleure circulation de l'information par l'utilisation du mail en direction des conseillers et des Présidents des associations.

L'ordre du jour est levé à 22h15.

Le Maire  
Dominique-Ernest CARETTE